ID: 044-754078475-20230331-20230331_AFLA_3-AR



Décision de préemption n° 2023-24

EXTRAIT

Le Directeur,

- VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien	
Avenue du Ménigot LA BAULE-ESCOUBLAC	
Références cadastrales	
CY 95 et CY 96	
délégation à l'Établissement public foncier	Date de décision de préemption
L'arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'alinéation de la propriété d'environ 3347 m² cadastrée CY 95 et CY 96 sise avenue du Ménigot à LA BAULE-ESCOUBLAC.	31 mars 2023

Jean-François BUCCO

Le Directeur